



SOMMAIRE

	Page
Point 62 de l'ordre du jour :	
Question algérienne (<i>suite</i>).....	191

Président: M. Victor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197, A/C.1/L.165)
[*suite*]

1. M. SHAHA (Népal) rappelle que son gouvernement a signé la déclaration de la Conférence afro-asiatique, tenue à Bandoung en 1955, en faveur du droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Le Gouvernement du Népal a constamment défendu ce principe, qui est d'ailleurs reconnu par la Charte des Nations Unies. La lutte que le peuple algérien mène pour son indépendance fait partie du mouvement général de libération nationale qui a accompagné le réveil de l'Asie et de l'Afrique au lendemain de la deuxième guerre mondiale. De ce fait, l'opinion de ces pays réagit vivement devant toute question qui implique la suppression de l'indépendance nationale d'un peuple. Si le nationalisme a peut-être perdu de son importance pour les pays d'Europe, il demeure une force vivante dans les pays d'Asie et d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance. Ces pays ont compris que leur participation aux diverses formes de la coopération internationale dépend essentiellement de leur indépendance et du développement de leurs ressources nationales.

2. En refusant obstinément de reconnaître au peuple algérien le droit à disposer de lui-même, la France ne peut qu'entraver la réalisation de l'association qu'elle envisage avec l'Algérie. Incontestablement, toute forme d'association projetée doit être fondée sur la volonté librement exprimée du peuple algérien.

3. La délégation du Népal ne peut admettre l'exception de compétence nationale invoquée par la France (830^{ème} séance) au sujet de l'Algérie. Elle ne peut accepter l'assertion que l'Algérie fait partie intégrante de la France métropolitaine. D'abord, parce que l'Algérie, avant sa conquête et son occupation par la France, a été un pays indépendant, comme le prouvent les traités qu'elle a signés et les relations diplomatiques qu'elle entretenait avec d'autres pays. En deuxième lieu, parce que le peuple algérien n'a pas eu jusqu'ici l'occasion de faire connaître ses vœux sur la question de l'intégration avec la France, cette question ayant été réglée unilatéralement par la France. En troisième lieu, parce que, du point de vue géographique, ethnique, religieux et culturel, l'Algérie semble être une entité nationale et politique distincte de la France. Enfin, l'Organisation des Nations Unies n'a pas, dans le passé,

reconnu la validité de l'argument fondé sur la compétence nationale, notamment dans des questions qui touchent les droits de l'homme et ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. De l'avis de la délégation du Népal, la question du droit du peuple algérien à disposer de lui-même implique un droit fondamental de l'homme. Le déni de ce droit a causé une rupture permanente de la paix dans la région et a troublé l'harmonie internationale. Tout en comprenant le désir de la France de garantir les droits de la minorité européenne d'Algérie, M. Shaha estime qu'on ne doit pas, par souci de protéger une minorité privilégiée, continuer d'empêcher la majorité de s'acheminer vers la liberté et l'indépendance nationale.

4. Le conflit algérien n'est pas seulement un problème politique, il constitue aussi une terrible tragédie par les pertes en vies humaines et les souffrances qu'il entraîne. La seule solution pratique pour la France est d'entamer des négociations avec les chefs du mouvement national algérien. La condition préalable de ces négociations, c'est que la France reconnaisse le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. En revanche, si la France persiste dans sa politique et veut imposer un règlement par la force, non seulement elle perdra à jamais l'adhésion du peuple algérien et la possibilité d'une association amicale avec l'Algérie, mais elle perpétuera la menace qui pèse sur la paix internationale en donnant à certains Etats l'occasion d'intervenir dans la situation.

5. M. Shaha espère que la France parviendra à un règlement politique avec les chefs et la population de l'Algérie de la même manière qu'elle a trouvé une solution aux questions marocaine et tunisienne. C'est dans cet esprit, et avec la conviction que la France ne permettra pas que des considérations de prestige empêchent un tel règlement, que la délégation du Népal s'est jointe aux auteurs du projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165). Le but de ce texte est de faciliter le règlement durable et pacifique de la question; il devrait donc recevoir l'appui de tous ceux qui veulent rétablir la paix en Algérie.

6. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que dans son intervention (830^{ème} et 831^{ème} séances) M. Pineau, ministre des affaires étrangères de France, a essayé de convaincre la Première Commission que le Gouvernement français voulait appliquer une politique nouvelle en Algérie. En substance, cette politique comprend un cessez-le-feu sans condition, des élections générales organisées sous la surveillance des Etats dits démocratiques, la promesse d'un nouveau statut pour l'Algérie et d'autres mesures. En même temps, M. Pineau a déclaré que la France n'abandonnerait jamais l'Algérie.

7. La déclaration de M. Pineau n'apporte aucune réponse positive à plusieurs questions importantes soulevées par le peuple algérien. Il n'a pas reconnu le droit du peuple algérien à l'indépendance nationale.

L'objet du discours de M. Pineau est d'induire l'opinion publique en erreur et de faire retomber sur les partis politiques d'Algérie la responsabilité de la guerre coloniale qui se déroule dans cette région. Ainsi, ce discours ne contient aucune proposition constructive en vue du règlement pacifique de la question algérienne. Au lieu de cela, il renferme des menaces contre le Front de libération nationale, le Mouvement national algérien et le parti communiste algérien. Il est évident que la France n'a tiré aucune leçon de l'échec de son aventure militaire avec le Royaume-Uni et Israël en Egypte, laquelle a rendu encore plus incertaine la situation des colons français d'Algérie.

8. La guerre coloniale en Algérie a encore aggravé les relations entre la France et les Etats arabes. M. Kisselev demande comment on peut concilier l'action militaire en Algérie avec la déclaration de M. Pineau, selon laquelle la politique de son gouvernement en Algérie serait conforme aux grandes traditions démocratiques de la France. Sous le couvert de ces traditions démocratiques, le Gouvernement français protège les intérêts des monopoles français qui tentent de maintenir le *statu quo* en Algérie. Cette politique coloniale a été appuyée par plusieurs délégations, parmi lesquelles celles du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Espagne et de Cuba.

9. Les milieux dirigeants français ont réussi à obtenir l'envoi en Algérie de troupes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Le Conseil de l'Atlantique nord, à sa séance du 28 mars 1956, a donné officiellement sa bénédiction à la guerre coloniale menée par les Français en Algérie. Les opérations de ces troupes de l'OTAN en Algérie constituent non seulement une violation de la Charte des Nations Unies, mais encore un acte flagrant d'agression coloniale. M. Kisselev cite ensuite plusieurs exemples de l'oppression française en Algérie tels qu'ils ont été rapportés par la presse française.

10. Quant aux réalisations que la France prétend avoir obtenues en Algérie, un examen attentif de la situation révèle que l'enseignement, les soins médicaux et autres avantages sociaux profitent à la population européenne plutôt qu'aux Algériens musulmans. En raison du manque d'écoles et de maîtres pour les enfants algériens, par exemple, la population locale compte 86 pour 100 d'illettrés. Environ 50 pour 100 des enfants algériens meurent avant l'âge de 5 ans. D'une façon générale, le niveau de vie des autochtones est vraiment très bas. Le système de répartition des terres atteste également l'exploitation des masses algériennes. M. Kisselev accuse les autorités coloniales françaises d'avoir maintenu le peuple algérien dans cet état d'ignorance et de pauvreté afin de s'assurer une réserve permanente de main-d'œuvre à bon marché, au grand détriment de l'économie algérienne.

11. M. Pineau ayant déclaré que la rébellion algérienne se réduit aux activités de groupes terroristes incités par l'étranger (830^{ème} séance), M. Kisselev affirme que la lutte pour l'indépendance se poursuit en Algérie depuis plus de 100 ans. Malgré la supériorité des troupes et du matériel français, le peuple algérien n'a pas faibli dans sa volonté de conquérir l'indépendance. Au dernier congrès du parti socialiste français, un délégué d'Algérie a déclaré que 15.000 hommes se battaient contre les troupes françaises en Algérie, avec l'appui du peuple algérien tout entier. La politique coloniale de la France est vouée à l'échec. Les Algériens ont prouvé qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour obtenir leur indépendance.

12. De l'avis de M. Kisselev, le règlement de la question algérienne ne pourra se faire que si l'on adopte des méthodes nouvelles, en tenant compte des liens historiques qui unissent la France à l'Algérie. En continuant à méconnaître les aspirations légitimes du peuple algérien, on ne pourra remédier à la situation actuelle. La délégation de la Biélorussie estime qu'un règlement pacifique sera avantageux non seulement pour le peuple algérien mais aussi pour les Français. La formule adoptée pour le Maroc et la Tunisie pourrait servir de modèle en vue du règlement de la question algérienne. M. Kisselev recommande à la France d'entamer des négociations avec les représentants du peuple algérien, afin d'éviter toute prolongation de la situation actuelle, qui représente une menace latente pour la paix. La question algérienne est devenue un grave problème international qui appelle des mesures immédiates. Le mouvement anticolonial ne peut pas être renversé par la force militaire ou par des promesses de réformes.

13. La délégation biélorussienne appuie sans réserve les revendications du peuple algérien en faveur de l'indépendance nationale: il est indispensable que le Gouvernement français mette fin aux hostilités et reconnaisse l'existence nationale du peuple algérien en lui accordant l'indépendance. En conclusion, M. Kisselev annonce que sa délégation votera pour le projet de résolution des 18 puissances d'Asie et d'Afrique (A/C.1/L.165).

14. M. CHAVEZ ORTIZ (Bolivie) ne veut pas ajouter à la passion et à la vivacité du débat sur la question algérienne, mais il a l'intention d'examiner objectivement les arguments invoqués de part et d'autre. Cette tâche est particulièrement difficile lorsqu'il s'agit de la France. En effet, il n'ignore pas l'influence décisive de cette nation sur la civilisation mondiale et souligne la vive estime que la Bolivie éprouve pour la France. Il pense, néanmoins, que cette amitié demeurera intacte, même si sa délégation n'épouse pas toutes les vues de la délégation française.

15. Si la question algérienne relève de deux principes apparemment contradictoires de la Charte des Nations Unies, celui de l'Article premier, paragraphe 2, et celui de l'Article 2, paragraphe 7, M. Chávez Ortiz fait observer qu'il existe d'autres dispositions: les Articles 10, 11, 12, 13 et 14, qui permettent d'étendre la compétence de l'Assemblée générale à une question quelconque, bien que cela puisse apparaître comme une limitation de la souveraineté nationale. La réduction et le contrôle des armements, le régime de tutelle ou les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte constituent aussi des limitations de la souveraineté. Toute règle de droit apporte une certaine limitation à la liberté individuelle au nom de l'intérêt collectif.

16. La délégation bolivienne n'entend pas défendre l'intervention. Toutefois, la Bolivie estime que l'Organisation des Nations Unies doit défendre le principe de la libre détermination.

17. Dans le cas de l'Algérie, il y a conflit entre la souveraineté française et le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Il existe en Algérie deux nationalités distinctes: l'une représentée par les Français transplantés en Algérie, produits de l'histoire et de la culture françaises, dont le destin est lié à celui de la France métropolitaine; la seconde représentée par les Algériens, divisés en deux catégories: les Algériens indigènes d'origine arabe, conscients de leur culture et de leurs idéaux propres, et les Algériens qui sont issus

du mélange des Français et des Algériens autochtones et qui gardent les caractéristiques des deux cultures. Du mélange des deux cultures est née une personnalité ou nationalité unique, analogue à la personnalité créée en Amérique latine.

18. Le problème qui se pose résulte du conflit entre deux parties dont chacune se réclame du droit à la libre détermination: d'une part, l'Etat français, qui a incorporé l'Algérie à son territoire, et, d'autre part, la nouvelle personnalité que constitue la nation algérienne. Pour la délégation bolivienne, le problème algérien relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies au même titre que la question de Hongrie, dont le peuple luttait, lui aussi, pour le droit de disposer de lui-même.

19. M. Chávez Ortiz estime que l'affaire algérienne a un dénominateur commun avec les pays nouvellement indépendants, tels que le Maroc et la Tunisie, car dans tous ces cas il s'agit de la libération d'une nationalité opprimée, mouvement qui caractérise le monde actuel. C'est un fait que l'Organisation des Nations Unies ne saurait méconnaître, car un quart au moins de ses Membres sont le produit de la lutte pour la libération nationale.

20. En ce qui concerne l'influence communiste en Algérie, M. Chávez Ortiz pense que le nationalisme lui-même empêchera le communisme de profiter de la lutte de libération. Il relève, à ce propos, que, dans les pays situés derrière le rideau de fer, les forces nationalistes mettent en danger la structure communiste. Analysant la nature et les objectifs du nationalisme révolutionnaire, M. Chávez Ortiz souligne qu'il ne faut pas le confondre avec le communisme ou le nazisme. Le but du nationalisme révolutionnaire n'est pas de soumettre les peuples, mais de les libérer, de créer les conditions nécessaires à la satisfaction des aspirations nationales. Il ne pense pas qu'en Algérie le mouvement de libération soit l'œuvre des communistes. Il s'agit d'une force dont le but véritable est l'indépendance de l'Algérie.

21. On a parlé de l'ingérence de l'Egypte, de la Syrie, de la Tunisie et du Maroc dans le conflit algérien; il est naturel que ces nations, qui ont souffert de la domination coloniale dans le passé, éprouvent de la sympathie pour la cause de l'Algérie.

22. Le problème algérien est celui d'une nation qui lutte pour son indépendance. L'incorporation de l'Algérie à la France par un acte unilatéral du Gouvernement français n'a pas détruit la personnalité de l'Algérie en tant que nation. M. Chávez Ortiz cite maints exemples de déclarations unilatérales qui sont restées sans effet, s'agissant d'une lutte pour la liberté et l'indépendance. Il comprend qu'il serait douloureux pour la France d'abandonner un territoire qu'elle a considéré comme une partie d'elle-même. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas demander à la France de se retirer d'Algérie, pas plus qu'elles ne peut demander aux rebelles de se rendre sans condition. En revanche, l'Organisation des Nations Unies doit reconnaître la personnalité de la nation algérienne. M. Chávez Ortiz pense que le problème peut être résolu par un accord direct entre la France et l'Algérie. Les efforts de l'Organisation devraient tendre à la négociation d'un règlement pacifique. Il faut reconnaître la possibilité d'une solution qui donnerait la liberté à l'Algérie.

23. En attendant, la délégation bolivienne ne pense pas que le projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165) soit approprié. Elle serait favorable à un

projet de résolution qui reprendrait, en gros, les termes du premier considérant du projet de résolution des 18 puissances, qui reconnaîtrait ensuite les droits du peuple algérien, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et qui inviterait enfin la France et l'Algérie à entamer des pourparlers pour mettre fin aux hostilités et parvenir à un règlement pacifique.

24. En conclusion, M. Chávez Ortiz déclare que sa proposition n'a pas pour but de dessaisir l'Organisation des Nations Unies du problème algérien, car l'Organisation peut faciliter le règlement de la question. La délégation bolivienne appuie le droit de l'Algérie à une vie indépendante.

25. M. RIFA'I (Jordanie) rend hommage, au nom de sa délégation, à la sagesse politique dont les membres de l'Assemblée générale ont fait preuve en décidant à l'unanimité d'inscrire la question algérienne à l'ordre du jour de la onzième session (654ème séance plénière). Cette décision donne à la délégation jordanienne de nouvelles raisons d'espérer que l'on pourra prendre des mesures positives pour mettre fin à une guerre dévastatrice, qui met gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

26. En abordant la question algérienne, la délégation de la Jordanie est mue par le désir de favoriser une solution pacifique. Des liens fraternels unissent la Jordanie à l'Algérie. Le peuple jordanien admire les Algériens non seulement parce qu'ils luttent aujourd'hui pour leur indépendance, mais parce qu'ils ont eu une histoire glorieuse. Le mouvement d'indépendance des Algériens a ses racines dans une conscience nationale éclatante. Ce n'est pas un mouvement artificiel qui puisse être réprimé par la force. C'est le résultat de 127 ans d'histoire. Chaque aspect de ce problème mérite d'être étudié en détail si l'on veut se faire une idée exacte des événements dramatiques dont l'Algérie est le théâtre.

27. La délégation française voulait que la Commission écarte l'examen d'une situation si explosive que la France a dû mobiliser des forces militaires, si tragique par les pertes en vies humaines qu'elle occasionne, et si critique qu'elle a profondément ému l'Asie et l'Afrique et qu'elle trouble la paix dans les Etats voisins de l'Algérie. La délégation de la Jordanie voit dans la question algérienne un problème international; elle rejette donc les allégations des autorités françaises qui prétendent que l'Algérie fait partie intégrante de la France et relève de la compétence nationale de ce pays. En réaffirmant sa juridiction par l'inscription de ce point à l'ordre du jour, l'Assemblée générale a réfuté cette conception de la compétence nationale.

28. Il n'est pas nécessaire de passer en revue l'histoire de l'Algérie pour montrer que l'Algérie n'est pas la France. Il est clair qu'il n'y a aucune similitude culturelle, linguistique ou ethnique entre les Français et les Algériens, si ce n'est que les uns et les autres sont des créatures de Dieu. Mais cette loi céleste elle-même a été méconnue par la France, qui ne traite pas les Algériens comme elle traite les Français. Dès lors, il n'y a aucune similitude entre eux ni aucun lien qui puisse donner aux allégations françaises la moindre valeur. Mais ce qui est grave, dans la thèse française, c'est qu'elle tend à priver toute une nation de sa personnalité, grâce à une politique d'assimilation appuyée par les armes. On a peine à croire qu'une telle politique corresponde aux convictions profondes des hommes d'Etat français.

29. Des Français éminents ont d'ailleurs dénoncé cette conception française de l'Algérie et ont demandé un changement de politique. M. Raymond Aron, professeur à l'Institut d'études politiques et commentateur connu, a affirmé, dans un discours prononcé devant le Conseil national du Mouvement pour l'Union atlantique, que tôt ou tard il faudrait reconnaître l'existence d'un Etat algérien et fixer un délai pour l'accession de cet Etat à l'indépendance.

30. Tôt ou tard, l'Algérie sera un Etat indépendant et souverain. Aussi le représentant de la Jordanie ne comprend-il pas pourquoi la France persiste à vouloir écraser le soulèvement national algérien, alors que les insurgés n'ont jamais relâché leurs efforts depuis des dizaines d'années et qu'ils sont maîtres aujourd'hui des trois quarts de l'Algérie, pourquoi la France accepte défaite sur défaite en Algérie et échec sur échec dans sa politique algérienne et pourquoi elle préfère l'effusion de sang, la mort et des destructions à la justice, à la négociation, à la paix et à l'amitié des Algériens.

31. L'Algérie tout entière est en proie à la guerre. Pour suivre le déroulement de cette tragédie, il n'est pas nécessaire de remonter à l'année 1871, qui vit les massacres de civils algériens par des soldats français, ni à l'expédition punitive de 1945 qui causa la mort de 40.000 Algériens, hommes, femmes ou enfants. Ce sont ces victimes que les autorités et les porte-parole français appellent des "rebelle" et des "criminels".

32. Le représentant de la France a également une conception fautive du *moudjahid* et des *moudjahidin* qui sont les dirigeants et les combattants du mouvement national en Algérie. Le *moudjahid* n'est pas un criminel; ce n'est pas non plus un homme qui combat les "infidèles", pour reprendre les termes du représentant de la France (835ème séance). C'est un homme qui a consacré toutes ses énergies à la cause de la justice.

33. Les orateurs français parlent toujours du conflit entre la France et l'Algérie comme d'un conflit entre musulmans et Français ou entre musulmans et Européens. Ils semblent choisir à dessein ce terme pour priver le peuple algérien de sa personnalité algérienne et de son caractère arabe. Les termes "musulmans" et "Européens" ou "musulmans" et "Français" ne sont pas parallèles. L'islam est une religion, le mot "français" désigne une nationalité. La conception française d'une distinction fondée sur la religion entre un Algérien ou un Arabe d'Algérie et un Français ou un Européen n'est ni valable ni exacte.

34. La distinction doit se faire entre un Arabe nationaliste algérien et un colonialiste français. Certes, il y a en Algérie des Arabes et des Berbères, pour ce qui est de la race. Mais l'arabisme n'est pas du racisme. Les peuples arabes sont arabes par nationalisme, par leur culture et leurs aspirations plutôt que par le sang. C'est pourquoi le nationalisme arabe en Algérie fait partie de la grande lutte que mènent les peuples arabes pour conquérir leur liberté et leur indépendance. D'autre part, il n'y a pas d'impérialisme arabe, comme l'a dit le Ministre français des affaires étrangères. Ce qu'il y a, c'est une unité arabe qui embrasse l'ensemble du monde arabe.

35. La France s'est souvent plainte d'une intervention étrangère dans le conflit algérien; cette accusation ne fait qu'étayer la thèse que n'ont jamais cessé de soutenir ceux qui ont demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale: l'impossibilité de circonscrire un conflit de ce genre,

et de l'empêcher de devenir une menace à la paix et à la sécurité dans toute une région du monde.

36. La politique militaire que le Gouvernement français mène contre le peuple algérien ne s'explique que par le colonialisme et l'exploitation. On peut dire que des intérêts économiques sont à l'origine de la guerre d'Algérie, car c'est un conflit entre les possédants et les gueux, entre le maître et l'esclave, entre l'esprit de lucre et l'esprit de conservation. C'est ce qu'a officiellement reconnu une mission parlementaire française qui a visité l'Algérie en 1955. Cette mission avait à sa tête M. Christian Pineau lui-même, maintenant ministre des affaires étrangères de France. Elle a dit dans son rapport:

"Sans minimiser . . . l'effort accompli par la métropole en Afrique du Nord, il faut reconnaître que celui-ci a profité bien davantage à la population européenne qu'à la population musulmane . . . Tout s'est passé . . . comme si les autochtones constituaient des ombres sur le fond desquelles vivaient et prospéraient, dans une sécurité artificielle, les Français d'origine métropolitaine . . . Aucun homme de cœur ne peut manquer d'être frappé de la misère qui sévit encore dans de nombreuses régions de l'Algérie et qui s'accroît au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud¹."

37. De son côté, M. Mendès-France, ancien président du Conseil, a écrit dans *l'Express* du 22 décembre 1955 que le drame algérien résultait de la politique criminelle menée par le gouvernement au nom de la France. Cette politique, disait-il, est une politique de répression ouverte, flagrante et brutale, qui a réussi à soulever tout le peuple algérien contre la France.

38. Personne n'a montré plus d'indignation que celui qui était alors en France le chef du parti socialiste; le 31 août 1955, il est allé trouver le Président du Conseil, M. Edgar Faure, à la tête d'une délégation et a publié un communiqué qui condamnait la répression. Il a déclaré à la presse: "Nous avons attiré l'attention d'Edgar Faure sur la situation en Algérie; nous avons dénoncé la répression." Celui qui a prononcé ces paroles, c'est M. Guy Mollet, aujourd'hui président du Conseil. D'autres chefs politiques maintenant au pouvoir ont également protesté avec éloquence contre la répression, sa brutalité, son inutilité et son absurdité. Ce sont ces critiques qui les ont portés au pouvoir; maintenant qu'ils y sont, ils ont oublié ce qu'ils disaient alors.

39. Le représentant de la Jordanie fait ensuite remarquer que, si la prolongation de cette guerre coûte très cher au peuple algérien, elle est également désastreuse pour la France et nuit à sa réputation dans le monde entier; enfin, elle porte atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. La délégation jordanienne est fermement convaincue qu'il est dans l'intérêt de la France elle-même de mettre fin à l'effusion de sang, de restreindre l'influence que les colons d'Algérie exercent sur la vie politique française et de rechercher l'estime et l'amitié des Algériens et, plus encore, celles de bien d'autres nations.

40. Dans sa déclaration du 9 janvier 1957, M. Guy Mollet a dit que la France assumait un rôle d'arbitre. Le Président du Conseil français admet donc le principe de l'arbitrage. Pourtant, M. Rifa'i ne peut admettre

¹ Rapport d'information . . . sur la mission effectuée en Algérie du 4 au 9 juin 1955, par MM. Pineau, de Chevigné, Marc Jacquet, Jean-Moreau, Max Lejeune. Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1955, No 11100, p. 4.

que la France assume ce rôle. Elle est partie au différend qui l'oppose aux Algériens; elle est partie à un conflit militaire; elle refuse aux Algériens leur droit inaliénable de disposer d'eux-mêmes et d'accéder à l'indépendance et elle s'appuie sur le droit de conquête et d'occupation de l'Algérie. On voit mal, désormais, comment elle pourrait jouer le rôle d'arbitre entre l'Algérie et elle-même. La seule instance compétente pour un tel arbitrage, c'est l'Organisation des Nations Unies.

41. Le projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165) énonce et explique en termes très simples la tâche qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans l'affaire algérienne. Les autorités françaises compétentes invitent le peuple algérien à accepter un cessez-le-feu inconditionnel. Les Algériens seraient bien naïfs de déposer les armes et de mettre fin à une résistance coûteuse, mais fructueuse, sur la simple demande du Gouvernement français qui, en contrepartie, ne s'engage aucunement à satisfaire leurs aspirations nationales. Les Algériens luttent pour acquérir le droit de disposer d'eux-mêmes conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

42. Le représentant de la Jordanie termine en exprimant le vœu que, par leurs efforts conjugués, les Membres de l'Organisation des Nations Unies mettront un terme au conflit armé qui oppose, dans une lutte farouche, la France à l'Algérie. Puissance aux grandes responsabilités, la France a le devoir de coopérer sans raideur avec toutes les parties intéressées à écarter le danger et à résoudre le problème selon les règles du droit et de l'équité.

43. M. NASE (Albanie) déclare que la politique actuelle du Gouvernement français en Algérie n'a donné aucun résultat positif malgré des opérations militaires de grande envergure. Le Gouvernement français se trouve dans une situation de plus en plus embarrassante, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

44. Le conflit franco-algérien est un grave sujet d'inquiétude pour les peuples épris de paix et il constitue en fait une menace à la paix du monde. Il en a été de même de l'attaque lancée contre l'Égypte par la France, le Royaume-Uni et Israël, qui a créé un risque de guerre mondiale; il n'est pas douteux que la France s'est jointe au Royaume-Uni contre l'Égypte dans l'espoir trompeur que la soumission de l'Égypte mettrait un terme aux difficultés que la France rencontre en Algérie. Suivant une expression de M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, le sort de l'Algérie devait se jouer en partie au Caire.

45. La situation en Algérie est devenue un problème international et mérite que l'Organisation des Nations Unies l'examine. Les négociations qui ont eu lieu l'année dernière entre les représentants du Gouvernement français et les représentants du Front de libération nationale n'ont abouti à aucun résultat. La guerre se poursuit donc en Algérie avec toujours plus d'ampleur et avec son cortège de ravages et de détresses.

46. L'Organisation des Nations Unies est tout à fait compétente, en vertu de la Charte, pour traiter du problème algérien et y trouver une solution pacifique. L'un des principes fondamentaux sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La politique d'intégration et d'assimilation que la France a suivie pendant plus d'un siècle en Algérie n'a pas réussi à créer dans la conscience du peuple algérien des liens durables avec la métropole. Les Algériens ont vigoureusement

résisté à cette politique. Ils se distinguent des colonisateurs par leurs traditions, leur mode de vie, leur religion, leur culture et leur langue. Aujourd'hui, l'ensemble de la population algérienne participe à la lutte pour la libération nationale. Elle a déclenché une guerre sans merci que se poursuivra tant que le but ne sera pas atteint. Ce combat exige du peuple algérien de grands sacrifices; mais la France, elle aussi, subit en Algérie des pertes sensibles. Cette guerre ne profite donc qu'à une poignée de privilégiés en France et à certains citoyens français qui vivent en Algérie.

47. Lorsqu'en février 1956 le Gouvernement français a lancé sa politique de pacification en Algérie, M. Robert Lacoste a affirmé qu'il en aurait terminé avec le maquis algérien au mois de juin de la même année. Un mois plus tard, M. Guy Mollet déclarait que, grâce à l'envoi de troupes en Algérie, la situation allait être réglée. Le 20 juin 1956, M. Lacoste déclarait que la pacification obtiendrait des résultats importants avant le début de l'hiver. En fait, maintenant, la guerre s'est étendue à toute l'Algérie; la population combat dans les régions du littoral comme aux confins du Sahara; des zones qui étaient considérées comme pacifiées sont maintenant le théâtre de combats sanglants. La situation empire chaque jour.

48. Les Français ont engagé dans la lutte plus d'un demi-million d'hommes et ils disposent du matériel le plus moderne de l'OTAN. Ils ont recours aux méthodes de répression les plus cruelles pour écraser le mouvement de libération. Au cours des opérations de nettoyage, ils détruisent des villages entiers; il y a chaque jour des massacres, et toute la population inoffensive, sans distinction d'âge ni de sexe, est victime de la répression. En dépit de la supériorité des colonialistes et malgré toutes ces opérations militaires de grande envergure, les combattants algériens ne fléchissent pas. Ils ont l'appui de la population tout entière.

49. La seule issue souhaitable est un règlement pacifique du conflit. Le mouvement de libération nationale a toujours montré qu'il était prêt à négocier. Il dépend du Gouvernement français de reconnaître les droits légitimes des Algériens à l'indépendance et à l'entière souveraineté.

50. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas méconnaître la véritable situation qui existe en Algérie. Le règlement pacifique de cette question n'est pas seulement dans l'intérêt des parties en cause, mais il est également indispensable au maintien de la paix dans le monde. L'Assemblée générale peut apporter une aide précieuse, non seulement au mouvement algérien de libération mais aussi au Gouvernement français, en favorisant le règlement pacifique du conflit, conformément à la Charte des Nations Unies. La délégation albanaise appuiera le projet de résolution des 18 puissances afro-asiatiques (A/C.1/L.165) qui, à son avis, satisfait à ces exigences.

51. M. PETREN (Suède) constate que, si elle ne s'est pas opposée à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour, la France a choisi d'invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies pour s'opposer formellement à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le fond de la question. La Première Commission doit donc, en premier lieu, prendre position sur l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2. Cette disposition, on le sait, a déjà donné lieu à des interprétations différentes selon les questions portées devant l'Assemblée et l'on ne peut guère nier que l'Assemblée, lors de ses votes sur sa propre compétence, ait parfois fait preuve d'inconséquence.

52. En ce qui concerne la question algérienne, la délégation suédoise considère qu'il s'agit, beaucoup plus que dans le cas de la Tunisie et du Maroc, d'une affaire intérieure française, puisque l'Algérie, du point de vue administratif, fait partie intégrante de la France et que ses habitants élisent des députés à l'Assemblée nationale française. Cette situation ne signifie pas nécessairement qu'aucune question relative à l'Algérie ne puisse être discutée à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale s'est déjà souvent déclarée compétente pour adopter des résolutions au sujet de questions considérées comme relevant de la compétence nationale, par exemple au sujet de la question de la discrimination raciale dans l'Union Sud-Africaine, du travail forcé dans certains pays ou de la situation en Hongrie.

53. La délégation suédoise estime qu'il y a une raison bien claire pour que l'Assemblée générale se considère comme compétente pour discuter de ces questions. En effet, l'Article 62, paragraphe 2, de la Charte reconnaît au Conseil économique et social le droit de "faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous". Si le Conseil économique et social peut connaître de telles questions, il est évident que l'Assemblée générale le peut aussi.

54. Si pourtant, au cours du débat sur la discrimination raciale en Union Sud-Africaine ou sur la violation des droits de l'homme en Hongrie, le gouvernement en cause avait rendu public un programme de réformes dont le but aurait été de mettre les différents groupes de la population sur un pied d'égalité et de leur accorder une plus grande liberté publique et des droits civils plus nombreux, la délégation suédoise aurait alors estimé que l'Assemblée générale devait hésiter à faire des recommandations sur ces problèmes.

55. La délégation suédoise a été heureuse de voir que la France ne s'opposait pas à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et que la délégation française, en présentant la question algérienne à la Première Commission (830^{ème} et 831^{ème} séances), tenait à faire connaître à la Commission le programme de réformes que le Gouvernement français était sur le point de mettre à exécution en Algérie. La délégation suédoise a trouvé extrêmement intéressant d'entendre le Gouvernement français répondre aux critiques qui lui avaient été adressées, au cours du débat, au sujet de sa politique en Algérie. C'est pourquoi la délégation suédoise estime que l'Assemblée générale ne doit pas perdre de vue le statut de l'Algérie, mais qu'avant de prendre position sur cette question elle doit mesurer soigneusement les conséquences possibles d'une résolution sur la question algérienne.

56. La délégation suédoise croit qu'un projet de résolution tel que celui des 18 puissances (A/C.1/L.165) ne contribuerait pas à un règlement satisfaisant de la question. La délégation suédoise votera donc contre ce projet de résolution, tout en réservant sa position à l'égard de tout autre texte qui pourrait être déposé.

57. En conclusion, la délégation suédoise exprime son ferme espoir de voir la France mettre à exécution son programme de réformes et appliquer à la solution du problème algérien ses traditions démocratiques et sa sagesse humanitaire.

58. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) rappelle qu'à sa dixième session l'Assemblée générale n'a pas examiné la question algérienne. Les Etats afro-asiatiques avaient, en effet, accepté le renvoi de la question à plus

tard (795^{ème} séance), dans l'espoir que la France en profiterait pour négocier avec les véritables représentants du peuple algérien un règlement pacifique qui garantirait les droits légitimes de l'Algérie à l'indépendance. Cet espoir ne s'est pas réalisé. La lutte qui se déroule en Algérie a redoublé de violence et cause des pertes en biens et en vies humaines. Il est indispensable d'apporter une solution immédiate au problème, car tout retard en rendra plus difficile encore la solution définitive.

59. Il est dans l'intérêt du peuple algérien et du peuple français d'aboutir à un règlement pacifique du problème algérien. Il serait aussi nuisible à l'un qu'à l'autre que le Gouvernement français poursuive sa politique colonialiste. Le peuple français comprend qu'aucune nation ne peut être libre tant qu'elle en opprime d'autres. Il sait également que le régime colonial, qui sert les intérêts des colonialistes, est incompatible avec les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité proclamés solennellement par le peuple français en 1789.

60. Etant donné l'expérience de la guerre d'Indochine, il est évident que la prolongation de la guerre en Algérie aurait un effet extrêmement fâcheux sur l'économie de la France, ainsi que sur son prestige dans le monde. Lorsque la question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à la dixième session, les forces armées françaises qui opéraient en Algérie s'élevaient à 150.000 hommes environ; compte tenu de la milice armée, elles dépassent maintenant 500.000 hommes et se composent en partie de troupes de l'OTAN.

61. La délégation tchécoslovaque est persuadée que la question algérienne est d'une nature telle qu'il n'est pas impossible de la régler par des moyens pacifiques. Une solution qui respecterait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, leur droit à l'indépendance ainsi que l'inviolabilité de ces droits permettrait à la France et à l'Algérie d'établir entre elles de nouvelles relations, conformes aux intérêts du peuple algérien comme à ceux du peuple français, et contribuerait à réduire la tension internationale.

62. Etant donné la situation actuelle, l'Assemblée générale devrait inviter la France et la population de l'Algérie à ouvrir immédiatement des négociations en vue de cesser les hostilités et de régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque croit que l'Organisation des Nations Unies devrait, comme elle l'a déjà fait pour la Tunisie et le Maroc, contribuer activement à régler la question algérienne; en agissant ainsi elle contribuerait utilement à rétablir la paix en Afrique du Nord et elle rehausserait en même temps son prestige.

63. M. CAÑAS (Costa-Rica) déclare qu'aucun des événements survenus dans le monde au cours des 10 dernières années n'a paru plus heureux à son pays que l'évolution progressive de l'Asie et de l'Afrique vers l'indépendance. Heureusement, il est maintenant de règle que l'indépendance s'obtienne par voie de négociations.

64. L'avenir du monde ne repose pas sur la fragmentation de nations en petits Etats, mais au contraire sur la coexistence harmonieuse de populations différentes. On ne peut créer un monde à la mesure de l'humanité en se fondant sur des slogans ou des doctrines exclusivistes qui préconisent la domination d'une race, d'une nationalité, d'une religion ou d'une philosophie, non plus qu'en exerçant des représailles contre ceux qui

croient à ces principes. Les populations de toutes les régions du monde doivent s'efforcer de coexister dans la paix et la concorde. L'Européen doit pouvoir vivre en Afrique et l'Africain en Europe. Les portes doivent rester ouvertes; aucun groupe exclusiviste ne devrait se former en quelque lieu que ce soit. Les guerres saintes et les croisades raciales devraient disparaître. Quiconque voudrait chasser les Européens d'Afrique commettrait la même erreur que celui qui avait juré de chasser les Juifs d'Europe.

65. En ce qui concerne la question algérienne, il faut avant tout trouver un moyen de permettre aux éléments d'origine européenne et aux éléments purement africains de coexister. C'est pourquoi la délégation costaricienne éprouve une vive inquiétude à l'égard du chauvinisme belliqueux manifesté par tous les ennemis du régime actuel de l'Algérie.

66. En revanche, le Ministre français des affaires étrangères a fait savoir à la Commission que son gouvernement était prêt à négocier au sujet du statut futur de l'Algérie. Cette déclaration très encourageante a fait naître de nombreux espoirs. La délégation costaricienne ignore si les partisans de l'action directe qui dirigent la rébellion ont qualité pour parler au nom de la population de l'Algérie, mais, à son avis, on devrait leur laisser le bénéfice du doute.

67. Le Gouvernement français a annoncé qu'il envisage d'organiser des élections sous contrôle international et qu'il est disposé à inviter les représentants de certains pays à assister aux élections. Bien que la France estime que la question n'est pas du ressort de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, elle pourrait, sans préjuger sa position à cet égard, demander à l'Organisation de se joindre à ce groupe d'observateurs, en invitant soit le Secrétaire général, soit le Président de l'Assemblée générale. La délégation costaricienne ne peut admettre que les rebelles d'Algérie soient nécessairement les véritables représentants de la population du seul fait qu'ils sont rebelles. L'existence d'une rébellion en Algérie ne prouve pas absolument que la population algérienne désire être complètement séparée de la France.

68. Pendant de nombreuses années, tous les pays d'Amérique latine ont éprouvé de graves inquiétudes au sujet de la situation de Porto-Rico, qui était devenue une possession des Etats-Unis en 1898, à l'issue de la guerre hispano-américaine. Lors du plébiscite qui a eu lieu en 1952, les Porto-Riciens ont opté en faveur d'un statut *sui generis* qui leur donnait une certaine autonomie dans le cadre d'une union économique et politique avec les Etats-Unis d'Amérique. Il n'est pas exclu que la population de l'Algérie veuille adopter une solution analogue. Il se peut qu'elle choisisse l'indépendance absolue; il se peut également qu'elle préfère une autre solution. Ce qu'il faut, c'est permettre à toutes les opinions de s'exprimer. Le seul moyen est donc d'organiser des élections libres. Il faut, en effet, savoir tout d'abord dans quelle mesure les Algériens soutiennent ceux qui luttent pour obtenir l'indépendance de leur pays.

69. Le projet de résolution des 18 puissances d'Asie et d'Afrique (A/C.1/L.165) est, dans une large mesure, conforme aux vues exprimées par la délégation costaricienne au sujet des négociations. Il serait, cependant, prématuré d'adopter un tel projet de résolution pour le moment. La délégation costaricienne est satisfaite du plan que la France se propose de mettre en œuvre pour connaître la volonté de la population algérienne. La meilleure solution que puisse adopter la

Commission est de laisser à la France le temps de mettre son plan à exécution et de faire cesser les combats en Algérie, afin de créer l'atmosphère qui convient aux élections.

70. M. BELOVSKI (Yougoslavie) déclare que la situation qui règne aujourd'hui en Algérie est d'autant plus inquiétante qu'elle revêt des formes chaque jour plus graves et plus tragiques. Depuis plusieurs années, on n'a pu relever aucun indice d'amélioration. Les échauffourées et les mesures de répression se poursuivent sans interruption. Le nombre des victimes est en hausse constante. Les pertes et les dommages économiques augmentent, tandis que sur le plan international les fâcheux effets de cet état de choses se font sentir plus lourdement d'une année à l'autre.

71. La délégation yougoslave se préoccupe de la gravité de la situation en Algérie, en raison tout d'abord des misères et des souffrances que cette situation entraîne pour les habitants de l'Algérie. Mais elle souligne aussi que, du point de vue des intérêts de la France, le problème algérien est extrêmement complexe. Il est impossible de ne pas tenir compte des charges et des restrictions imposées à l'économie et à la politique françaises par l'attitude adoptée jusqu'à présent à l'égard de la question algérienne.

72. Il y a certains éléments du problème qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout d'abord, il n'est pas possible d'isoler la question algérienne des autres problèmes d'Afrique du Nord. Deuxièmement, il est impossible d'étudier la question algérienne sans tenir compte de la tendance générale de l'évolution mondiale — l'entrée de nouvelles nations sur la scène de l'histoire et les efforts de ces pays pour organiser leur vie nationale avec le minimum de conflits et de bouleversements. Enfin, la présence d'une importante communauté française particulièrement attachée à l'Algérie de même que l'existence d'intérêts importants et variés qui sont l'effet de la longue union de l'Algérie et de la France constituent une des caractéristiques principales du problème algérien.

73. L'essentiel cependant n'est pas de constater l'existence d'une situation grave, tragique et extrêmement complexe, mais de lui trouver une solution. Il serait injuste de ne pas tenir compte des efforts que la France déploie dans ce sens. Pourtant, il faut bien reconnaître que les efforts de la France n'ont pas suffi à mettre fin à cette situation et encore moins à trouver une solution définitive au problème algérien. La politique actuelle de la France en Algérie consiste essentiellement à lutter contre un mouvement de libération nationale qui jouit du soutien de la grande masse de la population algérienne. L'emploi de la force et de mesures de répression ne peut empêcher un tel mouvement de se renforcer et de s'étendre.

74. La délégation yougoslave est fermement persuadée que l'on ne peut négocier une suspension d'armes, essentielle, indispensable si l'on veut arriver à une détente, que grâce à des pourparlers menés avec les représentants des forces sans la collaboration desquelles il n'est pas possible de parvenir à une solution durable.

75. Dans cet esprit, le représentant de la Yougoslavie déclare en conclusion que la méthode qu'il préconise comme premier pas vers la solution de la question algérienne est l'ouverture de négociations entre la France et les représentants du soulèvement algérien. En recommandant cette procédure à l'Assemblée générale, la délégation yougoslave est guidée tant par l'intérêt du peuple algérien que par les intérêts de la France, de la paix et de la coopération mondiales.

76. M. HANIFAH (Indonésie), exerçant son droit de réponse, s'élève contre certaines des allusions à l'Indonésie faites par le représentant du Chili au cours de sa déclaration (841^{ème} séance). En effet, la délégation indonésienne pense que la comparaison faite entre l'affaire d'Algérie et certains événements de Sumatra est inopportune et malheureuse. L'affaire d'Algérie est une lutte pour la liberté contre une domination étran-

gère et coloniale, tandis que celle de Sumatra n'est qu'une querelle de famille.

77. M. ALDUNATE (Chili) répond qu'ayant souligné dans sa déclaration qu'il ne comparait nullement ces deux situations, la mise au point du représentant de l'Indonésie lui semble superflue.

La séance est levée à 18 h. 5.